



Ecole municipale de musique

Allée des jardins

87270 COUZEIX

05.55.36.49.19

06.17.99.85.98

ecole.musique@couzeix.fr

REGLEMENT DES ETUDES

SOMMAIRE

- REUNIONS
- ORGANISATIONS DES ETUDES
- LE CYCLE D'EVEIL
- CYCLE 1 : AEM
- CYCLE 2 : BEM
- CYCLE 3 : CEM
- PARCOURS PERSONNALISE (PP)/CURSUS PERSONNALISE ADULTE
- COMPOSITION DES JURYS
- CONGE DE FORMATION
- OBLIGATIONS DE L'ELEVE

➤ **REUNIONS**

Afin de garantir un niveau de service de qualité pour l'ensemble des usagers, des réunions peuvent être organisées quelle que soit la période de l'année scolaire. Entre autre des réunions parents/professeurs sont planifiées en période de pré-rentrée scolaire afin :

- De définir les horaires des cours des disciplines instrumentales individuelles.
- De donner toutes les informations utiles sur l'enseignement instrumental suivi (instrument, petit matériel, méthodes, et autres renseignements).
- De déterminer la liste des élèves inscrits dans les classes d'orchestres et les ensembles

➤ **ORGANISATION DES ETUDES**

Les élèves sont accueillis dans les classes dans la limite des places disponibles à chaque rentrée scolaire. Des listes d'attente sont constituées et les demandes sont prises en compte suivant une liste établie en fonction des places libérées en cours d'année.

➤ **LE CYCLE D'EVEIL**

L'enfant en cycle d'éveil a l'occasion d'asseoir ses aptitudes musicales à son propre rythme. Il pourra ensuite intégrer ou non le premier cycle et poursuivre son cheminement musical.

Les enfants sont accueillis à partir de la moyenne section (MS). La durée des cours est de 45 minutes, et les effectifs maximums par cours sont repartis de la manière ci-dessous :

- Jardin musical - moyenne et grande section : 10 élèves
- Eveil musical CP : 12 élèves

NB : Si les effectifs venaient à être plus élevés, la Direction de l'établissement pourrait recourir à l'ouverture d'autres horaires.

❖ **Suivi pédagogique**

C'est la motivation, l'invention et la création qui vont permettre de situer l'enfant, ainsi que son plaisir à manipuler les sons, les organiser ; la connaissance de sa voix, son rapport avec elle, sa facilité d'être dans un groupe, à faire devant ou avec les autres, sans crainte.

Il n'y a donc pas de contrainte de niveau d'acquisitions, de connaissances particulières, seulement un espace de liberté où l'enfant se développe à son rythme.

Le passage d'une année à l'autre se fait automatiquement.

➤ **CYCLE 1 : AEM**

Le premier cycle peut être le premier temps d'études musicales longues. Il peut être également une fin en soi : le temps pour un élève d'une expérience déterminante dans la formation de sa personnalité à travers l'expression musicale.

A noter : pour les jeunes élèves, une période d'initiation peut être proposée en tout début de cycle 1 sur avis du Conseil Pédagogique.

❖ **Les objectifs principaux de cette phase sont les suivants**

- Le développement de l'expression musicale, de la curiosité, de la motivation
- L'acquisition de bases musicales
 - ✓ Développement sensoriel (voir, entendre, toucher)
 - ✓ Développement cognitif (mémoire)
 - ✓ Développement fonctionnel (gestes corporelles)
 - ✓ Acquisition du langage et du vocabulaire musical
 - ✓ Pratique instrumentale et vocale
 - ✓ Amorce de la pratique collective

❖ **Le contenu du cycle 1**

Le démarrage de l'instrument rend obligatoire la formation musicale. Il n'est pas obligatoire d'avoir fait de la formation musicale avant le démarrage de l'instrument.

Cursus (de 3 à 5 ans)		
Discipline instrumentale +	Formation musicale +	Pratique collective
Examen instrumental +	Examen de formation musicale =	Obtention de l'Attestation d'études musicale (AEM)

❖ **Évaluation**

L'école municipale de musique élabore un dossier scolaire de l'élève dans lequel sont répertoriés les évaluations par contrôle continu (instrumentale, formation musicale, pratique collective).

Ces évaluations sont retranscrites et communiquées aux familles via le bulletin semestriel.

La fin du cycle 1 est sanctionné par un examen de fin cycle qui a pour objectif d'obtenir l'« attestation d'études musicales » (**AEM**) qui permet chaque élève de passer dans le cycle supérieur.

La fin de cycle 1 est validée après l'obtention des 3 unités d'enseignements (UE) :

- UE1 : pratique instrumentale
- UE2 : formation musicale
- UE3 : assiduité de la pratique collective

➤ **CYCLE 2 : BEM**

Le cycle 2 contribue au développement artistique et musical personnel en favorisant l'ouverture culturelle, l'appropriation d'un langage musical, les bases d'une pratique autonome et la capacité à tenir sa place dans la pratique collective.

❖ **Les objectifs principaux de cette phase sont les suivants**

- Développement et maîtrise des acquisitions du cycle 1
- Acquisition d'une méthode de travail et d'une autonomie dans le travail
- Aisance de la lecture et de l'interprétation des partitions de difficulté moyenne
- Découverte et apprentissage des techniques et effets de jeu de l'instrument
- Pratique collective régulière dans des répertoires variés

❖ **Le contenu du cycle 2**

Cursus (de 3 à 5 ans)		
Discipline instrumentale +	Formation musicale +	Pratique collective
Examen instrumental +	Examen de formation musicale =	Obtention du Brevet d'études musicale (BEM)

❖ **Évaluation**

La fin du cycle 2 est sanctionné par un examen de fin cycle qui a pour objectif d'obtenir le « *brevet d'études musicales* » (**BEM**) qui permet chaque élève de passer dans le cycle supérieur. L'élève aura la possibilité de poursuivre en cycle 3 ou d'intégrer un parcours personnalisé.

La fin de cycle 2 est validée après l'obtention des 3 unités d'enseignements (UE) :

- UE1 : pratique instrumentale
- UE2 : formation musicale
- UE3 : assiduité de la pratique collective

➤ **CYCLE 3 : CEM**

Le 3^e cycle permet à l'élève de développer un projet artistique personnel, d'accéder à une pratique autonome et d'acquérir des connaissances structurées pour s'intégrer dans le champ de la pratique musicale amateur.

❖ **Les objectifs principaux de cette phase sont les suivants**

- Accroissement de la technique instrumentale
- Maîtrise du vocabulaire musical (autant à l'oral qu'à l'écrit)
- Développement du goût pour des esthétiques variées
- Elaboration d'un programme musical de façon autonome
- Développement d'un sens critique
- Interprétation et improvisation en fonction d'un style musical
- Capacité de s'intégrer dans un groupe (ex : savoir diriger une répétition)

❖ **Le contenu du cycle 3**

Cursus (de 1 à 3 ans)		
Discipline instrumentale +	Histoire de la musique +	Pratique collective
Examen instrumental =	Obtention du Certificat d'études musicales (CEM)	

❖ **Évaluation**

La fin du cycle 3 est sanctionné par un examen de fin cycle qui a pour objectif d'obtenir le « *certificat d'études musicales* » (**CEM**). Ce diplôme n'est réalisable par convention qu'avec un conservatoire labélisé par l'état (ex CRC).

La fin de cycle 3 est validée après l'obtention des 3 unités d'enseignements (UE) :

- UE1 : pratique instrumentale
- UE2 : assiduité de la culture musicale
- UE3 : assiduité de la pratique collective

➤ **PARCOURS PERSONNALISE (PP) / CURSUS PERSONNALISE ADULTE**

Ce parcours est accessible aux jeunes élèves dès la deuxième année de cycle 2 de formation musicale, mais aussi aux adultes en fonction des places disponibles.

Ce parcours allégé et non diplômant permet d'accéder à un enseignement musical mais aussi de participer à la vie de l'établissement tout en respectant les contraintes du rythme d'apprentissage de l'apprenant.

❖ **Le contenu du parcours personnalisé**

Parcours personnalisé (de 1 à 3 ans) reconductible sur décision du conseil pédagogique	
Discipline instrumentale (30min) +	Pratique collective ou histoire de la musique (obligatoire)

➤ **COMPOSITION DES JURYS**

La composition des jurys des examens instrumentaux et de formation musicale est élaborée de la manière suivante :

- Fin de cycle 1 (**AEM**) : Direction de l'établissement, enseignants de l'établissement (jury interne)
- Fin de cycle 2 (**BEM**) : Direction de l'établissement, un spécialiste de la discipline, un élu si possible (ce jury peut être mutualisé avec d'autres établissements).
- Fin de cycle 3 (**CEM**) : examen organisé par convention avec un conservatoire labélisé par l'état - Directions des établissements, un spécialiste de la discipline, un élu si possible.

➤ **CONGE DE FORMATION**

A titre exceptionnel, un élève peut demander un congé de formation musicale d'un an par cycle d'apprentissage (pour le cycle 1 et 2).

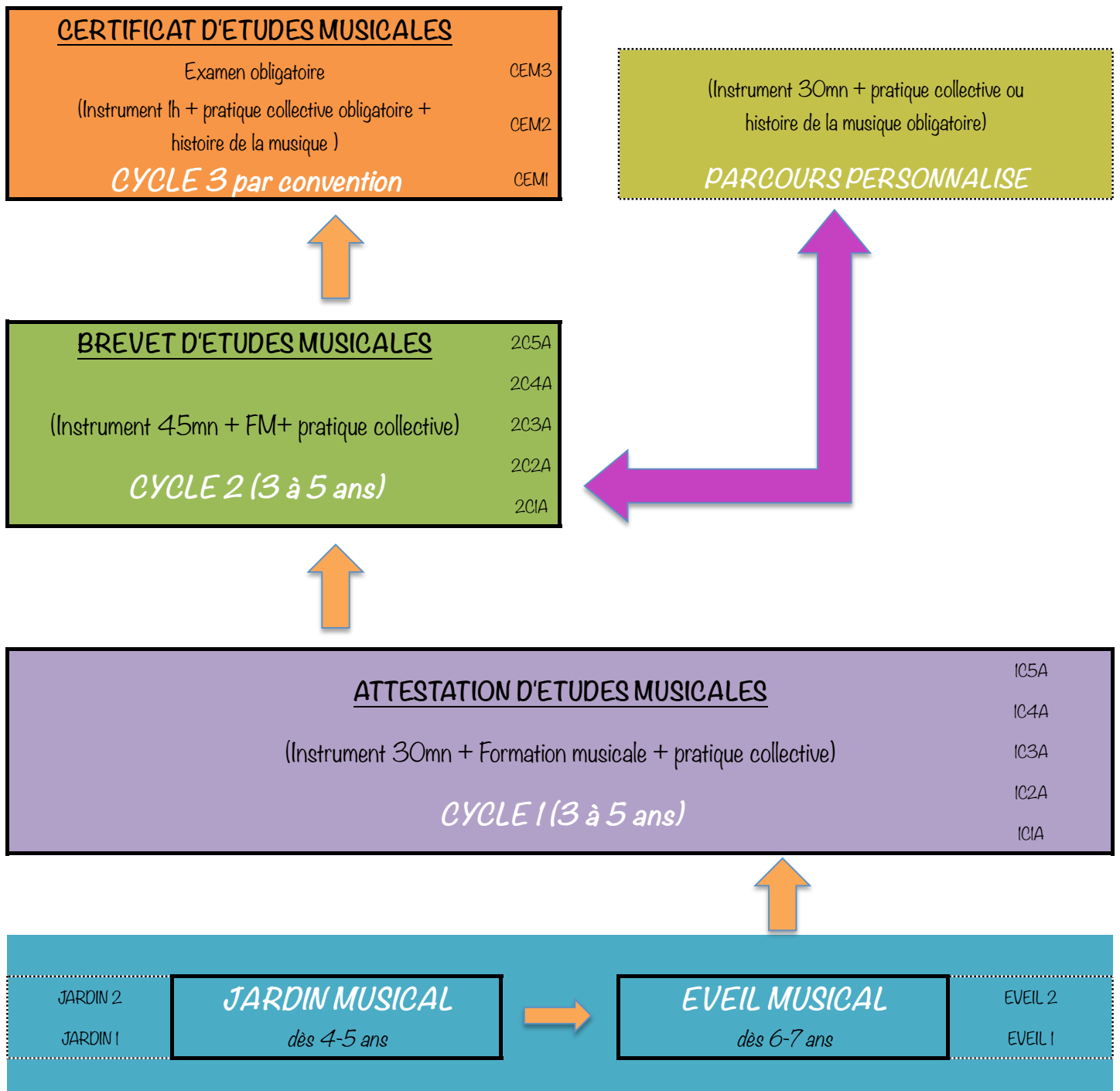
L'élève en pause de formation musicale devra réintégrer obligatoirement le niveau de formation musicale où il s'est arrêté et cela dès l'année scolaire suivante.

➤ **OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE**

Tout élève qui ne suit pas l'intégralité de son cursus sera rayé des effectifs. Chaque élève s'engage à être présent à l'ensemble des cours de formation musicale, de cours instrumental et de pratique collective.

ANNEXES

SCHEMA GENERAL DES ETUDES



SCHEMA GENERAL DES ETUDES (adulte)

CERTIFICAT D'ETUDES MUSICALES

Examen obligatoire CEM3

(Instrument 1h + pratique collective obligatoire +
histoire de la musique) CEM2

CYCLE 3 par convention CEM1



BREVET D'ETUDES MUSICALES

2C5A

2C4A

(Instrument 45mn + FM+ pratique collective) 2C3A

2C2A

CYCLE 2 (3 à 5 ans)

2C1A



ATTESTATION D'ETUDES MUSICALES

1C5A

1C4A

(Instrument 30mn + FM* + pratique collective) 1C3A

1C2A

CYCLE 1 (3 à 5 ans)

1C1A



CURSUS DIPLOMANT ADULTE

(Instrument 30mn + pratique collective ou
histoire de la musique obligatoire)



CURSUS PERSONNALISE ADULTE